

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° BSIPA2023-152-0004

**PORTANT AUTORISATION DE LA FÊTE NAUTIQUE
INTITULÉE « LA FÊTE DE L'EAU » SE DÉROULANT LES 3 ET 4 JUIN 2023
À NOGENT SUR SEINE**

VU le Code du sport ;

VU le Code des transports, et notamment les articles R.4241-1 à 71 et A.4241-2 à 65 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieur ;

VU le décret du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU l'arrêté n° PCICP2023059-00005 du 28 février 2023 portant délégation de signature à madame Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la Préfète de l'Aube ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'avis à la batellerie ;

VU la demande de manifestation nautique, formulée par madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, à savoir l'organisation de la « Fête de l'Eau » les 3 et 4 juin 2023 sur la commune de Nogent Sur Seine ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet ;

.../...

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est autorisée à organiser la manifestation nautique la « Fête de l'Eau » les 3 et 4 juin 2023

Déroulement de la manifestation :

Animations organisées par les associations, coordonnées par le service des sports de Nogent sur Seine

- le samedi 3 juin 2023

de 7h00 à 10h00 : Randonnée en paddle de Marnay sur Seine à Nogent sur Seine
de 10h00 à 11h00 : Gym paddle au droit du cercle d'aviron
de 13h00 à 18h00 : Traversées en bac fluvial du cercle d'aviron à l'écluse toutes les 30 minutes
de 14h00 à 18h00 : Animations de navigation (jeux nautiques en paddle, présentation dynamique d'embarcations légères à rames)

- le dimanche 4 juin 2023

de 13h00 à 18h00 : Traversées en bac fluvial du cercle d'aviron à l'écluse toutes les 30 minutes
de 14h00 à 18h00 : Animations de navigation (parade du carré des canotiers, jeux nautiques en paddle, présentation dynamique d'embarcations légères à rames)

Interventions de la compagnie Ilotopie, coordonnées par le service Culture de Nogent sur Seine

- le samedi 3 juin 2023

à partir de 10h00 : Installation « Les 100 mûes » (installation artistique de 50 silhouettes sur la Seine)
à partir de 21h30 : Spectacle « DéRives » (lâché des 50 silhouettes à la tombée de la nuit pour 45 minutes de spectacle nocturne)

ARTICLE 2 – L'autorité administrative peut, pour des raisons police administrative générale, exiger la modification du programme et peut également, si elle est présente ou représentée sur les lieux, suspendre ou annuler la manifestation en cas de carence de l'organisation ou de risques manifestement exagérés pour les organisateurs ou les usagers.

ARTICLE 3 – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de notification / de publication. Le tribunal administratif précité peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 4 – La sous-préfète de Nogent Sur Seine, la directrice de cabinet de la préfète de l'Aube, le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté dont copie sera délivrée au pétitionnaire, pour être présentée à toute réquisition des représentants de l'autorité.

Troyes, le 01 JUIN 2023

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet,



Anne GABRELLE



mercredi 10 mai 2023

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2023/02834

Pris en application :

- art. R 4241-38 du CT (manifestations nautiques)
- art. A 4241-26 du CT (mesures temporaires)

Manifestation nautique et activités nautiques (Fête de l'eau)**PETITE SEINE - Communes de Nogent sur Seine****Arrêt de navigation (tous les usagers - dans les deux sens)****- le 03/06/2023 de 21:30 à 22:30**

- o Seine à l'amont de Paris
entre les pk 18,534 (du Club de Cercle aviron Nautique) et pk 19,572 (Moulins de Nogent sur Seine) - Dans le chenal

Appel à la vigilance (tous les usagers - dans les deux sens)**- à partir du 03/06/2023 à 07:00 au 04/06/2023 à 18:00**

- o Seine à l'amont de Paris
entre les pk 18,534 (Club du Cercle d'aviron nautique) et pk 16,000 (Chateau berniere) - Tout le chenal
- o Seine à l'amont de Paris
entre les pk 18,534 (Club du Cercle d'aviron nautique) et pk 18,734 - Rive gauche

Commentaire :

Dans le cadre de la manifestation "Fête de l'eau", organisée par la Mairie de Nogent sur Seine, Madame la Préfète de l'Aube prescrit les présentes mesures temporaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie d'eau et des tiers.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des conditions de navigation et sur l'état du réseau en direct, rendez-vous sur www.sif-seine.fr (uniquement sur PC).

Service(s) à contacter :

UTI Seine-Amont, 2, quai de la Tournelle, 75005 PARIS
Tél : 01 44 41 16 80 - Fax : 01 46 33 36 32

Date limite d'affichage :

05/06/2023

Troyes, le **01 JUIN 2023**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet,

Anne GABRELLE